



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/ 073/ 2177

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : attribution du marché « réhabilitation et rénovation du rez de chaussée et de la cave de la Mairie annexe de Calas » - LOT 1 et LOT 2 aux sociétés MAITRISE & CONSTRUCTION et ELECTRICITE INDUSTRIELLE J.P. FAUCH

La maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1 à R.2123-7 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4 ;

Vu la procédure de consultation N° 22024 du 2 juin 2022 avec publicité sur « marchés sécurisés » ;

Vu les rapports d'analyse des offres présentés par AXIA ARCHITECTES ;

Considérant que les offres des sociétés MAITRISE & CONSTRUCTION et ELECTRICITE INDUSTRIELLE J.P. FAUCH correspondent aux attentes de la commune, en étant économiquement les plus avantageuses,

DÉCIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché « réhabilitation et rénovation du rez de chaussée et de la cave de la Mairie annexe de Calas » :

- LOT 1 Démolition/ gros œuvre/ second œuvre : à la société MAITRISE & CONSTRUCTION sise 740 bd de la libération 13730 Saint Victoret représentée par son président, M. CAVATAIO Sauveur, pour un montant de 175 593,54 € HT.

- LOT 2 CVC/ Plomberie/ Électricité : à la société ELECTRICITE INDUSTRIELLE J.P. FAUCH sise 5 allée de la rouguière ZAC des feuillantines 13011 Marseille, représentée par son Directeur régional adjoint, M. GRANCHER Cyril, pour un montant de 35 858,28€ HT.

ARTICLE 2 : Le présent marché prendra effet à compter de sa notification et pour une durée de 4.5 mois non reconductibles.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Marignane.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et la Directrice des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Fait à Cabriès, le 21/07/2022
Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20220721-2022_073_2177-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2022

Amapola VENTRON